



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**REPLACEMENT DE TAMPONS DÉFECTUEUX SUR UNE CHAMBRE TÉLÉCOM  
ROUTE DE LYON**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**I – 2020 – 263**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la demande en date du mercredi 16 décembre 2020, par laquelle la SAS TISSOT TP, 419 route de Dole, 39230 TOULOUSE LE CHÂTEAU, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la SAS TISSOT TP,

**ARRÊTE**

**Article 1.** : Pour permettre le stationnement et les manœuvres, sur chaussée, des véhicules et engins de la SAS TISSOT TP lors des travaux de remplacement de tampons défectueux sur une chambre Télécom pour le compte de ORANGE, **du lundi 4 janvier 2021 à 7h30 au vendredi 29 janvier 2021 à 18h**, ponctuellement au fur et à mesure de la progression du chantier, les mesures suivantes sont prescrites :

**Face au n°70 Route de Lyon :**

- la vitesse est réduite à 30 km/h,
- la largeur de la chaussée est réduite à une seule voie
- la circulation des piétons est déviée

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par la SAS TISSOT TP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à la SAS TISSOT TP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 16 décembre 2020  
Le Maire, Jean-Louis Millet  
Pour ampliation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Herminia ÉLINEAU

